

CEE

BÉNÉFICIEZ D'UNE PRIME D'ÉNERGIE AVEC TE 80

Bénéficiez des certificats d'économie d'énergie pour vos travaux de rénovation

Territoire d'Énergie Somme aide les communes à valoriser leurs actions éligibles, en groupant les dossiers de demande et en gérant les démarches avec son partenaire sous contrat.

Pour les collectivités, le mécanisme des CEE s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire.

TE80 accompagne toutes les collectivités adhérentes ou non à TE80 pour faciliter l'accès au dispositif.

Les collectivités peuvent être accompagnées en complément par des techniciens spécialisés de TE80 dont le CEP (Conseil en Énergie Partagé) pour prioriser les actions à mener, identifier les gisements de CEE des projets et bénéficier ainsi d'un accompagnement financier adapté à la diversité des projets d'efficacité énergétique. Les collectivités profitent ainsi d'une réduction de leurs consommations d'énergie à la suite de la mise en œuvre de technologies performantes et bénéficient ainsi d'une baisse de leurs factures énergétiques et d'un patrimoine revalorisé.

Travaux éligibles exemples

Bâtiments tertiaires et résidentiels

Enveloppe

- Isolation des combles
- Isolation des toitures terrasses
- Isolation des murs
- Isolation du plancher bas
- Fenêtre ou porte-fenêtre

Thermique

- Chaudière haute performance énergétique
- Pompe à chaleur air/eau
- VMC simple ou double flux

Transport

- Remplacement de véhicules
- Formation à la conduite autonome
- Suivi des consommations grâce à des cartes privées



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE
*Ministère de la Transition
écologique et solidaire*



Les étapes d'un dossier

1 Envoi du devis à la **TE80** (Devis détaillé)
mail : rejane.vandenberghes@te80.fr
accompagné de la convention de
groupement des CEE

2 Réalisation des travaux

3 Fournir une copie de la facture
définitive (validité 12 mois)



6 Paiement de la prime CEE par
TE 80

5 Dépôt du dossier complet auprès
du Pôle National des CEE et
validation du dossier

4 Faire compléter l'attestation sur
l'honneur par l'entreprise ayant
réalisé les travaux

**SI VOUS AVEZ RÉALISÉ DES TRAVAUX ÉLIGIBLES DEPUIS
MOINS DE 6 MOIS (DATE DE FACTURE), CONTACTEZ-NOUS !**

KW CUMAC ?

Les CEE sont comptabilisés en kWh CUMAC d'énergie finale économisée. L'abréviation CUMAC provient de la contraction de « cumulée » et « actualisé » car le kWh est ramené à la durée de vie du produit et actualisé au marché. Cela permet de comparer des mesures qui font économiser beaucoup tout de suite et des mesures qui font économiser peu mais sur une longue durée. Dans la pratique cela revient à imaginer ce qui aurait été consommé si les actions n'avaient pas été entreprises. Concrètement il faut multiplier par 8 les économies annuelles pour obtenir l'économie cumac sur 10 ans.



Vos contacts pour plus d'informations :

VOTRE CONTACT CEE

Réjane Van Den Berghe > 03 22 95 91 51
rejane.vandenberghes@te80.fr

VOS CHARGÉS D'AFFAIRES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE :

Emilie DELAPORTE > 03 22 95 96 59
emilie.delaporte@te80.fr

Eric DARRAS > 03 22 49 30 49
eric.darras@te80.fr

Marwa GATTOUFI > 03 22 95 97 24
marwa.gattoufi@te80.fr



Territoire d'énergie Somme
3 Rue César Cascabel - Pôle Jules Verne 2 - 80440 Boves
Tél : 03 22 95 82 62
www.te80.fr

 **territoire
d'énergie**
SOMME